

Examen de droit international privé

Une heure

1. Marc, français domicilié à Nantes, vient d'assigner Alexei, russe domicilié à Bruxelles, devant le tribunal de grande instance de Nantes en réparation d'un préjudice subi le mois passé. Il vous explique qu'il a choisi ce tribunal parce qu'il est français. Qu'en pensez-vous ? (7 points).
2. Marie, française, mariée avec Luidgi, a vécu en Italie pendant 3 ans. Elle a quitté l'Italie voilà 5 mois. En France, elle a mis au monde leur enfant. Luigi vient, pour obtenir le droit de garde, de saisir une juridiction italienne en application du Règlement CE n° 2201/2003 du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale pour demander le droit de garde. Ce règlement est bien applicable. Mais Ludigi pouvait-il saisir le juge italien ? (6 points)
3. André et Philippe ne sont pas d'accord. André prétend que les exigences d'une exécution des décisions de justice en matière civile et commerciale sont plus grandes lorsque la décision a été rendue par une juridiction d'un Etat tiers à l'Union européenne que lorsqu'elle a été rendue par un Etat membre de l'UE. Philippe est d'un avis contraire. Ils vous demandent de dire qui a raison. Après leur avoir expliqué la différence, vous leur livrez votre verdict. (6 points)